HONGRIE

LA SOCIÉTÉ HONGROISE EN 1887

D'après les statuts de la Société hongroise, le Comité central est tenu de présenter, tous les trois ans, un rapport détaillé sur la marche de la Société, ainsi que sur l'activité des Comités locaux et des Associations filiales. Mais, les rapports d'un grand nombre de ces dernières n'ayant pas été prêts à temps, le Comité a été forcé de renvoyer ce rapport triennal à l'année prochaine, et n'a compris, dans le rapport qu'il a présenté à l'Assemblée générale du 7 mai 1888, que l'exercice de 1887.

Le Comité central s'est efforcé, pendant l'année 1887, d'atteindre le double but qu'il se propose, d'une part, en complétant les préparatifs qui lui permettront de remplir ses devoirs en cas de guerre, d'autre part, en venant en aide aux victimes de calamités publiques.

L'organisation des établissements sanitaires qui devront être mis en activité en temps de guerre est terminée, mais ceux-ci auront à subir encore une série de perfectionnements et doivent nécessairement être complétés.

Le Comité central a été puissamment secondé dans ses efforts par les Sociétés filiales et par les Comités de province, qui montrent qu'ils ont parfaitement compris l'importance de leur tâche, en sorte que les mesures préparatoires ont pu être étendues dans toutes les directions et approchent de leur achèvement.

Les dispositions relatives à l'établissement des hôpitaux de réserve et des stations sanitaires ont été soumises à une nouvelle revision, à la suite de laquelle on a cherché à remédier aux divers inconvénients qui avaient été signalés.

En cas de mobilisation, on pourra établir des hôpitaux de réserve dans 8 localités et des haltes pour les blessés dans 44, ce qui représente un total de 5373 lits. Les Comités chargés de prendre soin de ces établissements ont été invités à y apporter toutes les améliorations qui paraîtraient nécessaires, et des délégués spéciaux du Comité central ont été envoyés, pour veiller à

l'exécution de ces mesures et donner des conseils là où cela serait nécessaire.

Dans le but d'établir un service uniforme dans toutes les haltes, le Comité a élaboré un règlement, qui a été envoyé à tous les Comités chargés de leur entretien.

Le ministre de la défense nationale, d'accord avec le ministre commun de la guerre, a rendu une ordonnance, en vertu de laquelle, tous les hommes astreints au service du landsturm de la deuxième levée, sans exception, et ceux de la première levée qui ne sont enrôlés ni dans l'armée commune ni dans celle des honveds et qui ont plus de 35 ans, seront, en cas de mobilisation, dispensés du service militaire, s'ils s'obligent à servir d'une manière permanente dans les établissements sanitaires de la Croix-Rouge. Cette mesure contribuera certainement à faciliter le recrutement des infirmiers, et a déjà profité à plusieurs Sociétés filiales.

A Budapest, le Directeur de l'Ecole normale de l'Etat, M. Stephan Gyertyanffy, a formé, avec ceux de ses élèves qui ne sont pas astreints au service militaire, un corps de brancardiers, lequel sera appelé en première ligne pour transporter les malades qui devront être amenés à l'hôpital Elisabeth.

L'instruction des infirmières a été continuée. Le nombre de celles qui sont entièrement formées s'élève à 108, dont 74 laïques et 34 religieuses. En outre, 352 femmes, qui ont suivi l'enseignement préparatoire, ont pris l'engagement de servir, en cas de guerre, comme infirmières auxiliaires dans les établissements sanitaires de la Société. Des conférences sur les soins à donner aux blessés ont été faites par des médecins de l'hôpital Elisabeth, dans les deux écoles préparatoires pour maîtresses d'école de Budapest, ce qui procurera encore à la Société un certain nombre d'auxiliaires féminins. En résumé, la Société a actuellement à sa disposition 517 infirmières et aide-infirmières.

Il n'est survenu aucun changement dans l'état des colonnes de transport pour les blessés, en sorte que les 10 colonnes réglementaires et les 2 demi-colonnes locales sont prêtes à marcher. Le personnel de ces colonnes, qui est maintenant au complet, sera appelé, l'année prochaine, à un cours de répétition, pour rafraîchir les connaissances qu'il a acquises il y a bientôt 4 ans.

Sur la demande du Comité central, le ministère de la guerre a désigné des experts pour assister à des expériences, faites dans le but

de se rendre compte de la manière dont les colonnes de transport de montagne se comporteraient dans un pays montagneux. L'essai a eu lieu du 16 au 18 septembre, avec une demi-colonne de transport, dans une région accidentée, présentant des pentes rapides et des plateaux d'un accès difficile. La commission qui a suivi ces manœuvres a constaté que le matériel d'équipement, à l'exception des cacolets, répond parfaitement à sa destination, et qu'il n'y aura que des modifications insignifiantes à lui faire subir. Plusieurs Comités locaux, sur la recommandation du Comité central, ont fait l'acquisition de semblables colonnes de transport.

Les efforts du Comité central pour assurer, en cas de guerre, des soins aux convalescents, ont été couronnés de succès ; les particuliers, les communes, les corporations ont rivalisé de zèle dans leurs offres de service, et, actuellement, le Comité peut compter pouvoir procurer un abri et des soins à 167 officiers et 9244 soldats, soit gratuitement, soit moyennant une faible rémunération.

Le Comité a continué à porter toute son attention sur la diffusion des principes humanitaires de la Croix-Rouge, dans les contrées où ils n'ont pas encore pris racine chez les habitants. La propagande a fort bien réussi dans un certain nombre de comitats, spécialement dans ceux de Nyitra et Somogy, où plus de 2,000 nouveaux adhérents ont été gagnés à la cause de la Croix-Rouge.

Bien que, dans tout le pays, il n'y ait plus un seul comitat qui ne possède pas, sur son territoire, une Association filiale, le Comité a cependant jugé nécessaire, pour quelques contrées, de réveiller l'intérêt du public et d'attirer de nouveau son attention sur l'œuvre qu'il poursuit. Les mesures prises à cet égard ont provoqué la formation de quelques nouvelles filiales.

La Société compte actuellement 2,105 membres fondateurs, 3661 membres payant 10 florins, 42,240 membres ordinaires et 2,634 membres extraordinaires, soit en tout 50,640 membres. Sa fortune s'élevait, à la fin de décembre 1887, à 1,790,583 fl. 65 kr.

L'expérience de l'année dernière a montré au Comité que, dans les villes et les localités où le but de la Société est bien compris et suffisamment connu, le nombre des membres augmente rapidement, tandis que là où on se figure que la Société poursuit un but politique, la vie sociale ne tarde pas à se ralentir et s'arrête com-

plètement. Dans ces dernières localités, la lutte contre les préjugés n'est pas toujours couronnée de succès, ce qui a souvent forcé le Comité à renoncer à y constituer des Comités locaux ou à les transporter dans d'autres localités. Mais, heureusement, ces préjugés sont rares, et l'ensemble de la population est bien persuadée que le seul mobile qui fasse agir la Société est une charité toujours prête à venir en aide à toutes les souffrances, où que ce soit qu'elles se rencontrent.

La Société a procuré des secours, soit directement, soit au moyen d'appels adressés au public, dans plusieurs cas d'incendies et d'inondations.

L'hôpital Elisabeth répond complètement à sa destination et reçoit un nombre toujours croissant de malades. Il a reçu, en 1887, 754 malades, représentant 25,315 journées de soins. Malheureusement, ce bel établissement ne peut fonctionner qu'avec des frais très considérables, et ses comptes soldent par un déficit de 28,259 fl. 47 kr., qui devra être comblé par la caisse de la Société. Le Comité va prendre des mesures pour réduire, à l'avenir, autant que possible ce déficit.

Deux cours pour infirmières ont été donnés dans l'hôpital Elisabeth; ils ont été suivis par 29 personnes, dont 21 laïques et 8 religieuses.

La Société hongroise a été représentée à la Conférence de Carlsruhe par son président, S. E. le comte Karolyi, M. le directeur Emerich von Lintner et M. le médecin en chef Dr Farkas.

DIFFUSION DE LA CONNAISSANCE DE LA CONVENTION DE GENÈVE DANS L'ARMÉE HONGROISE

A M. le Président du Comité international, à Genève.

Conformément aux décisions prises par la Conférence de Carlsruhe, nous avons adressé au ministère royal hongrois de la guerre une demande, pour que la connaissance des dispositions de la Convention de Genève soit répandue le plus possible dans les rangs de notre armée et de la landwehr.